



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC110
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE SUD OUEST LYONNAIS 2024

Le Maire de Pierre-Bénite,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite réduire les inégalités entre les personnes et favoriser leur accès à l'Emploi et à la Formation en mettant en place des permanences spécifiques,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention de partenariat avec la Mission Locale du Sud Ouest lyonnais 2022 est reconduite **du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**.

ARTICLE 2 : La Commune met à disposition de ladite Mission Locale des locaux situés à la Maison de l'Emploi et du Numérique, 26 Avenue de Haute Roche à Pierre-Bénite, afin d'y organiser des permanences.

Ces dernières seront menées par un conseiller en insertion sociale et professionnelle de la Mission locale du sud-ouest lyonnais dans le cadre d'un accompagnement global, d'une recherche d'orientation, de formation et/ou d'emploi, ou de toutes autres questions liées à la vie quotidienne.

Une information collective auprès d'un groupe de jeunes ou un entretien individuel de situation ou de premier accueil feront également l'objet de ces permanences.

La fréquence des permanences sera de 2 fois par semaine, **les mardis de 14h à 17h30 et les vendredis de 8h45 à 12h30.**

Les modalités détaillées dudit partenariat se trouvent dans la convention en annexe.

